

6

La décentralisation territoriale et le développement des entités locales en République démocratique du Congo (RDC)

Jean-Pierre Lotoy Ilango Banga

Introduction

La constitution du 18 février 2006 consacre « la libre administration des provinces et des entités territoriales décentralisées, de leurs compétences et de leurs ressources » (article 123, point 1). Ces entités « sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux » (article 3, alinéa 1^{er}).

La constitution actuelle de la RDC pose le principe d'une large décentralisation. Cependant, le débat suscité par l'interprétation de l'article 175, en ce qui concerne la retenue à la source par les provinces des 40 pour cent des recettes à caractère national¹ relance la cacophonie toujours vive dans ce pays quant à la perception de la décentralisation, à sa portée exacte (théorique et pratique) et à son incidence sur le développement des entités locales.

D'une façon générale, l'on se pose la question de savoir pourquoi la décentralisation territoriale ? En RDC, on se demande pourquoi y revenir encore et toujours ? Le fait de la prévoir dans la constitution peut-il contribuer à la rendre un outil de développement à la base ?

En effet, lorsqu'on jette un coup d'œil rétrospectif sur l'organisation politico-administrative et la gestion des entités territoriales dans ce pays,² l'on se rend compte que, malgré l'échec de sa pratique, la décentralisation territoriale demeure une nécessité impérieuse pour ce

pays-continent (2 345 410 km²). Depuis les années 1980, la décentralisation comme politique publique n'a pas encore réussi à se constituer en outil privilégié pour le développement des entités locales. Pourtant, les aspirations populaires au partage (solidarité nationale) et à l'élargissement du cercle politique (démocratie, libres initiatives) n'ont pas encore trouvé un impact réel au niveau de l'arrière-pays. Dans ce contexte, on peut se demander comment peut-on développer les entités locales d'un pays si vaste dépourvu des capitaux productifs comme la RDC ?

La réponse est simple et renvoie à l'idée selon laquelle l'Etat a un rôle capital à jouer dans tout processus de développement national par le biais, en l'occurrence, de l'administration (territoriale), son épine dorsale.

En effet, de tous les maillons du pouvoir, la territoriale semble en constituer une sorte de centralité, au regard de son incidence directe sur le vécu quotidien de la population et des effets induits possibles de son action sur les autres secteurs de la vie sociale. La décentralisation constitue, pour ainsi dire, le mode de gestion le mieux indiqué pour les entités locales au regard des objectifs de reconstruction nationale (Epee et Otemikongo 1992:348). Car dans son apprentissage, la décentralisation revêt des aspects pratiques (politique, économique, juridique ou administratif et managérial) qui renferment une certaine dynamique de changement capable de transformer la société tout entière. Pour leur réalisation, les objectifs requièrent la présence des acteurs opérationnels, tant au niveau central que local, ayant « la culture de décentralisation » et pouvant agir en véritables agents de développement (Lotoy et Mukika 1989:86).

Cependant, malgré le partage des compétences établi par les textes légaux dans le domaine du développement,³ la pratique sociale en matière de décentralisation en RDC a montré que les entités locales y sont aux prises avec l'insuffisance des recettes entraînant ainsi des exactions et la malversation.⁴ Ce qui a empêché, empêche et empêchera encore pendant longtemps les entités décentralisées congolaises à prendre un élan nouveau pour leur auto-développement.

Dès lors, l'administration locale congolaise, étouffée dans son rôle d'initiateur des projets autofinancés et d'investisseur public, ne peut se contenter que de son rôle d'animateur et d'encadreur, rôle qu'elle peut jouer correctement. La mobilisation des masses laborieuses ou l'investissement-travail s'avère une nécessité impérieuse pour enrayer la pauvreté qui sévit dans les entités locales congolaises.

Pour étayer ce point de vue, il serait intéressant de clarifier le contenu des concepts-clefs dont nous nous servons en les contextualisant. Nous allons ainsi situer la décentralisation par rapport à ses aspects pratiques, concrets, avant de dire un mot sur le développement endogène des entités locales. Dans un deuxième temps, nous allons tenter d'appréhender les rapports qui existent ou peuvent exister entre la décentralisation et le développement endogène. Un troisième et dernier volet va saisir le rôle de la mobilisation des masses laborieuses dans le développement des entités locales congolaises. Une brève conclusion va suspendre cette étude.

Tentative de clarification conceptuelle

De l'époque coloniale à aujourd'hui, l'organisation politico-administrative de la RDC a subi des changements importants non seulement par rapport au découpage territorial, mais aussi et surtout en ce qui concerne les modes de gestion des entités locales (au moins quinze textes légaux).

Deux principaux modes de gestion des entités publiques (centralisation, décentralisation) sont à élucider avant de voir en quoi consiste la décentralisation et saisir l'essence du développement endogène.

Centralisation et décentralisation

La centralisation est l'exacte opposée de la décentralisation, même si en pratique, la psychologie des acteurs et leur style de commandement peuvent créer des similitudes entre les deux concepts.

La centralisation

Dans un système administratif centralisé, toutes les décisions ont pour origine l'Etat, seule personne juridique reconnue et habilitée à les prendre sur toute l'étendue du territoire national. Toutes ces décisions administratives relèvent ainsi de la compétence des organes centraux, donc du pouvoir central (Lusanga 1984:6).

La centralisation consacre la présence des services publics dont la gestion est assurée par l'Etat lui-même. Elle entraîne, au niveau de la territoriale, la présence des fonctionnaires qui gèrent les affaires des entités locales au nom et pour le compte du pouvoir central, soumis au pouvoir hiérarchique de ce dernier et dont ils reçoivent instructions, ordres impératifs ou injonctions (De Burlet cité par Lusanga 1984:480).

Un tel système administratif suppose que le pouvoir central peut adapter, du moins en théorie, son action à chaque partie du territoire national et à chaque unité de production.

Dans la pratique cependant, cela n'est pas toujours le cas : la centralisation engendre des frustrations au niveau des entités locales ou des services publics de l'Etat, par la stérilisation ou le blocage de leurs initiatives. Ainsi donc, ce système est presque toujours atténué d'une déconcentration. La déconcentration se situe donc à mi-chemin entre la centralisation et la décentralisation. Dans un système administratif centralisé, elle est l'attribution aux entités locales (organes locaux) de certaines prérogatives du pouvoir central (organes centraux) sans que ces entités soient dotées d'une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat.

Actuellement, la décentralisation est l'un des points de divergence entre le pouvoir central et les provinces.⁵ En effet, la décentralisation en RDC se prépare dans un contexte de post-conflit où s'affrontent deux logiques, l'une unitariste et l'autre fédéraliste. La logique unitariste, favorable à une décentralisation administrative classique, est convaincue que la sauvegarde de l'unité nationale passe par l'existence, en province, des entités déconcentrées soumises au pouvoir hiérarchique de l'autorité centrale (district, territoire, cité, poste d'encadrement administration) ou de l'autorité provinciale (quartier, rue, groupement, village). La logique fédéraliste, qui prône la régionalisation, entend faire de la province une entité *sui generis*, pour ne pas dire politique.

Comme on peut s'en apercevoir, dans un système administratif où la déconcentration est de mise, le pouvoir de décision est accordé « à une autorité désignée et, comme telle, soumise à révocation (...) pour de simples motifs d'opportunité » (Vié 1986:10). Bien plus, la déconcentration suppose, de la part du pouvoir central ou hiérarchique, un transfert des compétences et, à la fois, une capacité de coordination des activités sur l'ensemble du territoire. Souvent, il se crée des velléités de nature à provoquer la paralysie. C'est ainsi que la tendance générale est de remplacer la centralisation par la décentralisation.

La décentralisation

La décentralisation est un procédé qui consiste à confier la gestion des services publics (décentralisation technique ou par service) ou des entités territoriales (décentralisation territoriale) à des organismes ou des organes dépendant du pouvoir créateur, mais jouissant vis-à-vis de ce pouvoir central de l'autonomie de gestion (Buttgenbach cité par Lusanga 1984:8).

La décentralisation émerge donc du souci de personnalisation ou d'individualisation des intérêts devant stimuler et rentabiliser la productivité de services publics ou des entités locales, en vue de l'amélioration des conditions d'existence de la population concernée. Elle repose ainsi l'idée d'une gestion par les administrés des affaires qui les concernent le plus directement. En conséquence, la décentralisation devient un processus de responsabilisation qui nécessite beaucoup de volonté politique de la part du pouvoir central et de l'intelligence d'auto-actualisation en ce qui concerne les entités bénéficiaires.

La décentralisation territoriale implique que les entités territoriales décentralisées aient une personnalité juridique, des organes délibérants, un patrimoine propre et des autorités issues des élections. Son efficacité est fonction de la perception qu'on se fait mais aussi de la connaissance qu'on a de sa portée (pratique), pour éviter tout particularisme régional béat et toute atomisation inutile du pouvoir.

En quoi consiste la décentralisation territoriale ?

Comme nous l'avons dit, la décentralisation territoriale est un mode de gestion des entités locales qui consiste en une responsabilisation de celles-ci en ce qui concerne leur gestion quotidienne pour laquelle elles bénéficient d'une autonomie de décision.

De bonne heure, Vunduawe Te Pemako (1982:328-375) en avait dégagé les aspects pratiques pour saisir en quoi la décentralisation consistait sur les plans politique, économique et juridique.

Sur le plan politique, la décentralisation est le corollaire de la démocratie : elle favorise la formation du citoyen (électeur ou élu) par le jeu et les enjeux d'une élection, et lui permet de maîtriser les rouages du pouvoir et les astuces de la technique (la psychologie aussi) par le jeu d'essai-erreur au niveau le plus bas de la gestion des affaires publiques. La décentralisation territoriale est ainsi perçue comme une véritable école politique. Elle est en effet un facteur d'épanouissement de l'esprit civique et peut permettre, dans le chef des citoyens, l'émergence d'une conscience du pouvoir.

Sur le plan économique, décentraliser, c'est assurer un développement harmonieux et équilibré des provinces et autres entités territoriales décentralisées. Le droit de prendre l'initiative en matière de programmes et projets de développement économique, accordée aux entités locales, ouvre la voie au privilège des programmes ou projets locaux, donc à un développement national équilibré.⁶ La

décentralisation territoriale contribue ainsi à la promotion de la participation locale qui, elle, permet la mobilisation et la valorisation des ressources locales ainsi qu'une meilleure coordination des activités de développement (Yamba Yamba 2005:2).

Sur le plan juridique ou administratif, décentraliser, c'est transformer en centres d'impulsion les entités locales (provinces, villes, communes et secteurs) qui cessent d'être de simples circonscriptions politico-administratives pour devenir des personnes morales de droit public, avec tous les attributs de la personnalité juridique : ester en justice, exercer des prérogatives de puissance publique, prendre des décisions adaptées au besoin des administrés ou aux circonstances (Yamba Yamba 2005:2).

A ces trois aspects pratiques ou manifestations concrètes de la décentralisation, on peut ajouter un quatrième qui résulterait de sa pratique-même et revêtirait une coloration opérationnelle, managériale pour ainsi dire. Sous cet angle, décentraliser, c'est motiver. « En effet, le degré de responsabilisation d'un individu et la liberté d'action qui lui est laissée peuvent être à la base d'une prise de conscience capable de stimuler sa productivité » (Lotoy et Mukika 1989:481). Cela est vrai aussi pour une entité rendue autonome par le moyen de la décentralisation. Celle-ci constitue en effet un processus d'auto-identification des autorités locales élues aux objectifs de reconstruction au niveau local, motivées ainsi par le souci de leur réélection.

L'analyse des aspects pratiques de la décentralisation territoriale a pour mérite de relever le fait que, lorsque le recrutement (nomination ou élection) au sein du service territorial est réalisé en tenant compte du caractère incitateur de la responsabilisation des entités locales, l'administration territoriale va demeurer l'épine dorsale du développement national ou local dont il convient d'appréhender le contenu.⁷

A propos du développement endogène des entités locales

De nos jours, la littérature sur le développement a montré que la rationalité conceptuelle de ce terme est battue en brèche : les auteurs se rangent presque toujours dans un camp qui reflète le mieux leurs préoccupations souvent idéologiques. Depuis les années 1950, une vision économiciste et/ou humanitariste affronte une autre qui se voulait alternative.⁸

Pour l'essentiel, nous pouvons dire que le développement pour nos entités locales devrait être perçu comme un processus volontariste d'amélioration de la production des biens de consommation courante

ayant pour but l'accroissement du pouvoir d'achat et des conditions de vie de chaque citoyen. Il s'agit des conditions adéquates d'existence humaine (habitation convenable, alimentation nutritive, hygiénique et équilibrée, installations sanitaires assainies, infrastructures de communication praticables, habillement commode, degré élevé de participation politique et de conscience du pouvoir,...).⁹

Cette appréhension pratique et dynamique du développement met en évidence le fait que le service territorial a l'obligation de s'occuper de tous les problèmes qui se posent au niveau des entités locales.¹⁰

En ce qui concerne la RDC, il est important de souligner le fait que l'incapacité de la bourgeoisie nationale de résoudre des problèmes vitaux de son environnement, pour des raisons multiples (extraversion des structures économiques, fraude fiscale, esprit de cueillette, corruption,...) met l'Etat et les entités locales décentralisées devant l'obligation de prendre en main le relèvement des conditions de vie de leurs citoyens.

En effet, la consolidation de la classe hégémonique reste aléatoire, son nombre relativement petit et concentré dans les villes, son assiette économique fragile et dépendante des structures du capitalisme périphérique ; rongée par des contradictions, elle se complaît dans la consommation ostentatoire et accuse des carences dans la production effective des biens collectifs et des services publics.¹¹

Cependant, les carences et l'impuissance des initiatives privées ne peuvent recommander l'omniprésence de l'Etat ou sa toute-puissance faisant recours à des méthodes d'action autoritaires et répressives comme sous la colonisation belge. Nous pensons néanmoins que l'administration territoriale, s'appuyant sur l'esprit de décentralisation et de bonne gouvernance, peut constituer cette armature dont le développement local a besoin.

En effet, le développement est un phénomène polymorphe et concerne l'homme dans tous ses attributs, c'est-à-dire tout homme et tous les hommes pour la satisfaction de tous les besoins humains, économiques, politiques, culturels, sociaux et moraux (CEPAS 1991:3). A l'instar d'une plantule qui pousse des entrailles du sol local avant la photosynthèse, le développement économique et social souscrit au prescrit de l'endogénéité. Il est le produit d'un génie créateur autochtone et autonome.

Il s'agit donc d'un processus qui suppose, selon la perception de J.K. Galbraith (que nous partageons), « action, c'est-à-dire mouvement vers un résultat » (Galbraith 1964:14). « Une action pour le développement n'aura donc de chance de réussir que dans la mesure où la

population y participe activement, dans la mesure où le développement est « saisi en main » par la population elle-même » (Segers cité par Makombe 1984:33).

A cet égard, le développement des entités locales congolaises, pour être endogène, suppose une action de masse pour la masse et doit être menée dans le cadre de la décentralisation dont il reçoit, en osmose, des effets bénéfiques.¹² La décentralisation peut donc avoir des rapports étroits avec le développement endogène des entités locales.

La décentralisation et le développement endogène des entités locales

Comme nous venons de le dire, le développement endogène des entités locales en RDC est tributaire du succès de la décentralisation.¹³ Phénomène polymorphe, global et globalisant, le développement s'identifie à chaque secteur de la vie sociale (secteurs politique, économique, culturel...).

Dans les lignes qui suivent, nous allons essayer de saisir l'impact de la décentralisation sur le développement politique, économique et culturel avant de jeter un regard sur sa structure en RDC.

L'impact de la décentralisation sur le développement endogène

Suivant l'accent qui est mis sur l'un ou l'autre aspect pratique de la décentralisation, on peut donc enregistrer un développement sectoriel donné. Il va sans dire que l'apprentissage de la décentralisation en constitue le moteur, et que, de son succès ou de son échec dépendent l'émancipation matérielle ou la pauvreté des entités locales congolaises.

La décentralisation et le développement politique

Le développement politique est un processus d'évolution qui vise une plus grande participation de la population à la vie politique, une meilleure intégration nationale et la prise de décision par des organismes gouvernementaux de plus en plus spécialisés et décentralisés (Mulumbati 1980:185 ; 2006:485).

Le choix des dirigeants par la population et de ses représentants (élection), la possibilité qu'a la population d'émettre des critiques constructives à l'encontre de ses dirigeants (liberté d'expression, liberté de presse, ...) constituent le reflet de la participation politique. Tandis que l'intégration nationale réfère à l'insertion des différentes entités locales aux circuits économiques et la communication spirituelle, c'est-à-dire la disparition des inégalités criantes entre provinces, entre villes,

entre communes et entre secteurs ou chefferies.¹⁴ La prise de décision, elle, suppose le choix d'une alternative et l'application effective de celle-ci.

La « décentralisation-démocratie » nous met donc en présence des dirigeants ou technocrates qui connaissent mieux les réalités locales et qui peuvent mettre sur pied des programmes et projets réalistes et réalisables. Mais, depuis 1982 jusqu'à aujourd'hui, cela n'est pas encore une réalité dans les entités territoriales décentralisées : les hommes qui les animent ne sont pas toujours ceux que l'on attendait ; la majorité d'entre eux ne s'adaptent pas encore à la décentralisation

A ce sujet, les discussions ont toujours été houleuses parmi les « ténors » de la décentralisation : faudrait-il placer dans les entités locales des originaires, des technocrates ou des opérateurs politiques ? Sans chercher à engager une polémique là-dessus, nous pensons, pour notre part, qu'au nom du libre établissement garanti par la constitution (art. 30, al 1^{er}), le concept « d'originaire » est à redéfinir, et que le recours servile aux opérateurs politiques est à proscrire.¹⁵

L'apprentissage de la décentralisation, pour son succès, devrait requérir la présence des hommes et des femmes qui en ont la vocation, les qualités, la technique et la psychologie ; ce qui favoriserait des actions de nature à influencer sur le développement économique et social.

La décentralisation et le développement économique

Dans le cadre de la présente étude, le développement économique est perçu comme un processus d'amélioration des conditions de vie des individus en leur fournissant ou en leur permettant d'obtenir les biens et services dont ils ont besoin (Mulumbati 2006:190).¹⁶

La décentralisation ouvre la voie aux programmes et projets locaux ou d'intérêt local. Au nom de la lutte contre les déséquilibres et inégalités régionaux, elle permet le désenclavement et la mise en place de nouvelles infrastructures (bâtiments administratifs, réseaux postaux et téléphoniques, essaimage des universités...).

Il importe de souligner cependant que la décentralisation ne peut avoir un impact positif sur le développement économique que lorsque les acteurs opérationnels placés dans les entités provinciales et locales font usage d'imagination créatrice et de décision ; car le développement économique implique action concrète, donc du travail.

Il va sans dire que la création des conditions nécessaires à la formation de l'épargne locale (coopératives agricoles, d'éleveurs, de pêcheurs, d'épargne, notamment) devrait s'insérer dans le fil conducteur de tout processus de décentralisation visant le développement économique.

Ce qui devrait inciter l'autorité locale à œuvrer pour la promotion de la petite et moyenne industrie de transformation (huilerie, savonnerie, biscuiterie, menuiserie, cordonnerie, papeterie, ...), la production agricole et l'amélioration des voies de communication. C'est à ce prix seulement que le « Congo profond » cessera d'être un mouiroir pour devenir un véritable espace humanisé et socialisé susceptible d'attirer investisseurs et touristes.

La décentralisation et le développement culturel

L'élargissement du cercle politique (démocratisation de la vie politique) et le rapprochement des centres d'impulsion de la population devraient, à coup sûr, transformer le mode de vie des citoyens des entités locales à la fois sur le plan matériel, intellectuel, moral et spirituel. Cette transformation des comportements globaux grâce aux « effets de contagion » de la décentralisation crée des besoins nouveaux. C'est ainsi, par exemple, que la population va de plus en plus s'intéresser aux questions relatives à l'emploi, à la médecine communautaire, à la création de nouvelles écoles (ou sections), à l'alphabétisation des adultes, à la construction ou réfection des routes, etc.

Comme on peut s'en apercevoir, le développement concerne tous les secteurs de la vie sociale, lesquels vivent en perpétuelle interaction. Le développement, atteint dans un secteur donné (par exemple le développement économique), influe nécessairement sur celui des autres secteurs (politique, culturel, notamment).

En ce qui concerne l'impact de la décentralisation sur le développement des entités locales, la délimitation que nous venons de proposer n'obéit qu'à une exigence didactique, théorique. Dans les faits, l'apprentissage de la décentralisation territoriale influe simultanément sur les différents secteurs de la vie sociale. La centralité de la territoriale et la transversalité de la décentralisation en constituent deux atouts majeurs.

A cet égard, la décentralisation territoriale peut être considérée à juste titre comme un véritable programme de développement. Mais en dépit de son adoption dans notre pays, les entités locales congolaises se meurent par manque des moyens financiers. Deux raisons essentielles expliquent cette situation. Il s'agit de la gloutonnerie du pouvoir central ou de l'échelon supérieur (par exemple : dans la ville de Kinshasa, l'Hôtel de ville prend l'essentiel des recettes au détriment des communes, pourtant décentralisées elles aussi). Et, d'une façon générale, il s'agit aussi de la mauvaise gouvernance économique et financière : l'orthodoxie ne semble pas avoir conquis les administrateurs. Des pratiques centralisatrices cohabitent encore avec

la décentralisation territoriale (Isango 1988:94-95 ; Isango 1991:425-435 ; Ekili et Otemikongo 1990:69-84 ; et Epee Gambwa et Okotemikongo Mandefu 1992:348-349).

A ces causes qui relèvent du comportement des acteurs opérationnels s'ajoutent des causes structurelles qui, elles, ont été à la base de l'échec de la décentralisation de 1982 en RDC.

Structure de la décentralisation en RDC

Conformément à l'article 3 précité de la Constitution, outre la province, les entités territoriales suivantes sont décentralisées. Il s'agit de la ville, la commune et du secteur (ou chefferie). Cependant, la loi organique fixera leur composition, organisation et fonctionnement ainsi que leur rapport avec l'Etat (pouvoir de tutelle) et la province (pouvoir hiérarchique).

Au regard de la loi de 1982 et de ses modifications ultérieures, la RDC comprend 8374 entités territoriales dont 876 seulement (soit un peu plus de 10 pour cent) sont décentralisées comme l'indique le tableau ci-dessous.

Répartition des entités territoriales par province en 2007 (*)

N°	Province	Entités rurales				Entités urbaines				Total
		District	Territoire	Secteur (chefferie)	Groupement	Ville	Commune	Cité	Quartier	
1	Kinshasa (capitale)					1	24		344	369
2	Bandundu	3	18	78	888	2	7	18	153	1169
3	Bas-Congo	3	10	57	387	2	6	15	125	605
4	Equateur	5	24	82	139	3	7	25	182	467
5	Katanga	5	22	92	494	3	14	30	427	1087
6	Kasaï Oriental	3	16	79	698	2	8	18	184	1008
7	Kasaï Occidental	2	10	54	381	2	8	12	159	628
8	Maniema		7	33	321	1	3	7	28	400
9	Nord-Kivu		6	18	103	3	10	11	47	198
10	Sud-Kivu		8	23	214	1	3	6	57	312
11	Province Orientale	4	24	244	1629	1	5	22	199	2128
	Total	25	145	760	5254	21	95	168	1905	8373

Source : Etabli par nous sur la base des données tirées de Banyaku Luape et al. dans *Prospectus électoral : Estimations démographiques et documentation sur les modes de scrutin*, tome 2, Kinshasa, PUK, 2004:1-246.

(*) Exception faite des villages et rues ainsi que des postes d'encadrement administratif.

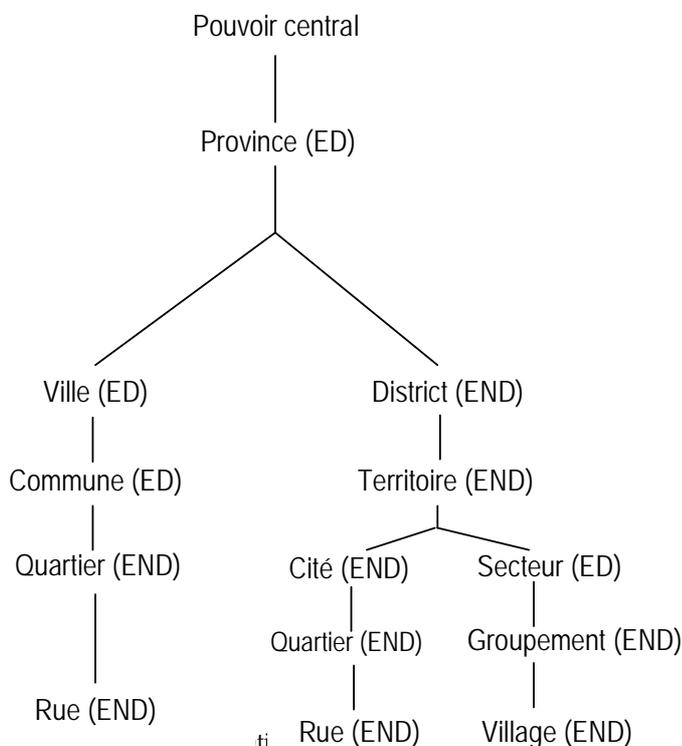
Par rapport à ce tableau, la décentralisation territoriale se présente ainsi sous forme d'une structure pleine de cassures : la province est autonome c'est-à-dire décentralisée ; sa subdivision, le district ne l'est pas ; le territoire, subdivision du district ne sera plus décentralisé ; le secteur (chefferie) est décentralisé pendant que les entités qui le composent, les groupements, ne le sont pas, encore moins les villages, leurs subdivisions. Au niveau des entités urbaines, la ville et ses subdivisions, les communes, sont décentralisées pendant que les quartiers et les rues ne le sont pas.

Lorsqu'on part verticalement de la province au village, on rencontre deux « bouchons centralisateurs », le district et le territoire. Le secteur, qui est décentralisé, se meut ainsi entre deux entités centralisées (le territoire et le groupement) où il existe des fonctionnaires dépendant du pouvoir central et/ou de la coutume.¹⁷ Ces entités (le district, le territoire et le groupement) risquaient, à la longue, de gêner la dynamique de la décentralisation, c'est-à-dire la reconstruction de la RDC à partir des entités locales. La Constitution vient d'élaguer le district en l'érigant en province à moyen terme. Tandis que le territoire est re-centralisé. Mais pour jouer quel rôle ?

Au niveau de la ville, l'influence exagérée des animateurs des institutions urbaines (exécutif et législatif) peut avoir une incidence négative sur le fonctionnement des institutions communales. Est-il rationnel de décentraliser en même temps la ville et la commune tout en maintenant le quartier sous le régime de la centralisation ? La figure ci-dessous qui présente cette structure de la décentralisation montre clairement que la décentralisation n'est pas une réalité à la base.

La toute prochaine loi sur la décentralisation (voir Constitution, art.2 al.5 et art.3 al.4) devra redéfinir les relations de tutelle, hiérarchiques et fonctionnelles, en vidant des entités comme la ville, le territoire, le groupement et le quartier de tout venin d'immobilisme ou celui du gaspillage des ressources et de la fragmentation des initiatives.

Figure : Structure de la décentralisation (*)



(*) ED =

N.B : La ville ses communes, quartiers et rues sont des entités urbaines. Tandis que le district, le secteur (la chefferie), le groupement et le village sont des entités rurales. La cité, ses quartiers et rues sont des entités urbano-rurales.

L'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la population congolaise sur toute l'étendue du territoire national passe ainsi par un bon apprentissage de la décentralisation, c'est-à-dire (au-delà de l'autonomie de gestion des entités locales) « la dissémination à travers tout le pays des administrations, des industries ou organismes » qui se trouvent jusque là concentrés à Kinshasa (la capitale) ou dans les provinces d'évacuation/d'entrée des produits (Katanga et Bas-Congo). La segmentation de certaines entreprises publiques « sous forme de filiales autonomes à implanter dans chaque province » serait une bonne stratégie, à l'instar de la décentralisation de la recherche scientifique prônée par Jacques Tshibwabwa.¹⁸ En effet, une bonne décentralisation s'accompagne toujours de la décentralisation des secteurs à disséminer dans les provinces, c'est-à-dire d'une certaine déconcentration.

Tout cela n'est pas encore une réalité. Ce qui fait que la décentralisation territoriale en RDC patauge encore et le développement de ses entités locales en pâtit. Il n'est plus nécessaire de rappeler que lorsque le processus de décentralisation tourne en rond (ou pas du tout), comme c'est le cas dans ce pays, au lieu du développement, c'est la stagnation, voire la régression, qui envahit ces entités locales. Pour ce faire, l'initiation à la mobilisation (économique) devrait requérir l'urgence.

L'impératif de la mobilisation des masses laborieuses

Comme nous l'avons dit précédemment, le développement endogène implique une action de masse pour la masse. Il est donc question d'amener la population à pourvoir, par sa propre action, à ses besoins essentiels tout en contribuant au développement de sa communauté. Il s'agit en fait pour l'administration territoriale d'inciter la population à participer non seulement aux activités politiques (par exemple : les élections) mais aussi à la réalisation des programmes ou projets locaux arrêtés.

En effet, la mobilisation de masses laborieuses demeure, à bien d'égards, « un excellent moyen d'aborder les problèmes de développement économique et social, étant donné que la solidarité internationale est affublée d'objectifs économiques et expansionnistes ».¹⁹ Par conséquent, seul l'effort scientifique, inventif et productif des congolais en priorité peut permettre de panser les plaies du pillage et de reconstruire les infrastructures détruites par la belligérance.

La mobilisation populaire s'impose ainsi comme une stratégie pouvant stimuler la croissance à partir des entités locales, tout en améliorant la qualité de vie dans le milieu rural. Cependant, la nature des objectifs de l'Etat, ou parfois ceux de l'autorité de tutelle (pouvoir central), peut anéantir ou pervertir les objectifs et l'efficacité de la mobilisation. Le cursus historique de la RDC laisse entrevoir le fait que l'efficacité de la mobilisation des masses laborieuses (entant que stratégie d'auto-prise en charge) et sa nature sont intimement liées à la nature du pouvoir d'Etat.

La mobilisation des masses laborieuses à l'époque coloniale

D'une façon générale, la colonisation devait se financer par des ressources générées par les colonies (Olukoshi 2007). En ce qui concerne la colonisation belge, le principe de l'union personnelle (Etat Indépendant du Congo : 1885-1908) et celui de l'autonomie budgétaire

consacré par la charte coloniale (Congo-Belge:1908-1960) ont constitué le fondement juridique du recours au potentiel productif de la population. Tous les Hommes Adultes Valides (HAV) étaient ainsi astreints à des prestations annuelles individuelles et au paiement de l'impôt en numéraire.

Le système de prélèvement sur l'effort productif des populations (rurales) était tellement efficace que les investissements publics fussent presque entièrement financés par le moyen du recours au potentiel productif de la population et aux ressources de la colonie. Ainsi donc, la récolte du caoutchouc rouge et du copal fossile, les cultures obligatoires et l'effort de guerre (notamment) ont permis à la Belgique de faire face à la grande crise économique des années 1929-1930 et de sortir de la Deuxième Guerre Mondiale presque sans dette.²⁰

Le secret de ce succès est sans nul doute lié aux objectifs d'une colonie d'exploitation ouverte aux investissements directs étrangers bien sûrs mais surtout soutenue par un système administratif de proximité et travaillant suivant la logique d'une économie extravertie. Ce qui explique le fait que l'intensification de la production se soit toujours organisée au détriment des producteurs.

Pendant la colonisation belge, le développement économique du Congo a été essentiellement l'œuvre des masses laborieuses autochtones grâce à la mobilisation de leur potentiel productif pour des fins étatiques.²¹ Que va-t-il se passer après la colonisation belge ?

La mobilisation des masses laborieuses après l'indépendance

Le recours au potentiel productif de la population pendant la colonisation n'a pu améliorer les conditions de vie des masses congolaises. Vers les années 1945, le colonisateur belge tenta en vain d'y remédier par la création du fonds du bien-être indigène.

Cependant après l'indépendance, l'engouement des Congolais vers les activités politiques n'a pas permis une actualisation conséquente du recours au potentiel productif de la population. C'est ainsi qu'au lendemain du 30 juin 1960, l'indépendance ayant pris une connotation péjorative, l'idée de recourir à l'effort productif des autochtones était tout simplement contraire à la notion de « liberté », comprise par les congolais comme leur libération de « toute forme d'exploitation ». D'ailleurs, une aire populaire exprime mieux cette contradiction lorsqu'on chante en chœur : « Nous voulons être pauvres dans la liberté. Nous refusons d'être riches dans la servitude », tout en oubliant qu'en réalité, il n'y a point de liberté dans la pauvreté.

Comme on peut le remarquer, dès le 30 juin 1960, le jour de son accession à sa souveraineté, le Congo tourna le dos au travail productif. La mobilisation populaire s'organisa ainsi autour des objectifs essentiellement politiques (élection, rébellion, délation). La nécessité de consolidation du pouvoir qui s'observera à partir de 1966 déclencha le processus de sa personnalisation et de sa concentration entre les mains d'une oligarchie friande de prestiges et d'honneurs.

C'est ainsi que malgré les vœux pieux qui appelaient les Congolais de « retourner à la terre », la mobilisation sous l'impulsion du monolithisme revêtra son auréole politique. Les Congolais seront donc conviés à chanter et à danser (à peu près comme la cigale) pour la gloire du guide éclairé et de ses acolytes. Ainsi donc, l'animation politique va se hisser au rang d'une technologie à exporter et supplanter l'animation agricole.

Pendant plus de quatre décennies, les Congolais en sont encore là. Plongés dans l'attentisme, ils continuent encore à prendre abusivement potentialités pour richesses et à se méfier du travail productif au profit du courtage et de l'évangile de prospérité. Le pays tend à tourner en rond et l'histoire semble se répéter. Ce qui rend toujours actuelle la pertinence de ce constat de Elikia Mbokolo :

Au Zaïre, la crise politique et économique commença dès l'indépendance et ne devait connaître que de brefs répit... De 1960 à 1965, elle fut dominée par la lutte entre les deux tendances radicale et modérée du mouvement national pour s'assurer le contrôle exclusif du pouvoir : sur cette contradiction majeure, sont venus se greffer, pour en aggraver les effets, de nombreux antagonismes tels que les clivages ethniques, la compétition entre les grandes puissances, les désaccords au sein même de chacune des tendances (Mbokolo 1980:156-157).

Il va sans dire que la transition dite démocratique, avec des alliances qui se faisaient et se défaisaient, est restée pour l'histoire une réplique incontestable des années 1960. Le souci du contrôle exclusif du pouvoir a toujours fait oublier à la classe politique congolaise la misère du peuple en refusant à l'inciter à une auto-actualisation en vue de son mieux-être. D'ailleurs, l'une des causes de l'échec des programmes et projets de développement initiés par les instances gouvernementales reste le manque d'adhésion de la population. Le lien entre les gouvernants et les gouvernés étant faible, la participation de ceux-ci demeure timide.²²

Les choses étant telles que nous venons de le voir, que faire pour amener l'homme congolais à s'auto-actualiser, à puiser dans son environnement et par sa propre action ce dont il a besoin, c'est-à-dire à contribuer au développement national et à même temps à améliorer ses conditions d'existence ?

La mobilisation des masses laborieuses comme stratégie de développement endogène

Sous son aspect technique, la mobilisation des masses laborieuses est une stratégie efficace pouvant permettre l'augmentation de la production et l'amélioration des conditions d'existence humaine. Elle donne ainsi un pouvoir d'achat aux populations concernées.

A l'époque coloniale, à cause de son insertion dans le système colonial, la mobilisation de l'effort productif de la population s'était organisée conformément à la logique prédatrice.²³ Par contre, après l'indépendance, les objectifs économiques seront étouffés au profit des objectifs politiques. D'où l'importance accordée à la mobilisation politique et la précarité qui cohabite avec la population.

A ce stade, nous pouvons nous demander s'il est possible aujourd'hui de s'inspirer de la technique de mobilisation coloniale en vue d'une relance endogène de l'économie congolaise. Comment peut-on y parvenir?

Deux conditions essentielles peuvent garantir la capitalisation de la mobilisation coloniale. Il s'agit de la connaissance des techniques d'application de cette mobilisation et d'une réelle volonté politique qui mettent l'économie nationale au service du congolais. Désormais, il ne s'agira plus d'utiliser des méthodes autoritaires de l'époque coloniale mais des méthodes persuasives et incitatives, pour amener la population à contribuer massivement et positivement à l'effort de développement national ou local.

L'administration locale devra donc concentrer ses efforts sur l'animation agricole, sanitaire et coopérative, pour asseoir une éducation de masse appropriée. En tant que partenaires privilégiés du développement endogène, les partis politiques ont une grande part de responsabilité à ce niveau. En se sentant concernés par cette nouvelle vision de l'administration territoriale, ils devront initier ou former leurs cadres à ce type de gestion pour ne proposer aux suffrages populaires que les meilleurs d'entre eux. Aussi, le recrutement au sein du service territorial devrait-il tenir compte des critères de compétence et d'esprit d'initiatives, et prévoir la formation permanente du personnel tout au long de la carrière. Ce qui pourrait donner à ce personnel des aptitudes à la coordination ou à la collaboration, à l'analyse des besoins et des ressources du milieu, à la conception et à la gestion des projets locaux de développement et à inciter la population à y participer massivement ainsi qu'à pourvoir, par sa propre action, à ses besoins essentiels (Bulu Bobina 1984:27-28).

Dans les entités locales congolaises, la mobilisation devrait s'entendre comme la mise au travail des forces productives (paysans adultes valides) en vue d'une plus grande productivité ayant pour effet la réalisation d'objectifs d'intérêt commun et l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Sous la colonisation belge, le recours au potentiel productif de la population ou la mobilisation des masses laborieuses avait permis au colonisateur de maîtriser l'instabilité économique des années 1929-1930, de faire face aux « dégâts économiques » provoqués par la Deuxième Guerre Mondiale (effort de guerre) et de hisser le Congo-Belge au rang de puissance économique en Afrique noire.²⁴

La mobilisation économique, pour servir d'outil au programme de décentralisation en vue de l'émancipation matérielle des entités locales congolaises, doit être une préoccupation permanente, une opération continue et avoir des objectifs globaux précis. Car la participation active et effective de la population aux programmes et projets de développement arrêtés est une condition essentielle pour le succès de ceux-ci. C'est cette participation en effet qui peut donner au développement atteint ou à atteindre son caractère endogène.

Conclusion

L'option levée par le constituant congolais en faveur de la décentralisation renvoie à l'idée du choix politique opéré en faveur d'une stratégie de développement de la RDC à partir des entités locales. Cela suppose une prise de conscience effective dans le chef du pouvoir central qui devrait se départir de tout esprit centralisateur ou de complaisance. En effet, « les solutions aux problèmes ne peuvent être commandées (centralisation). Elles doivent être découvertes, trouvées sur base de l'imagination, de l'expérimentation et de la critique, sur base de la décentralisation ».²⁵

Pour que le développement de la RDC se réalise à partir des entités territoriales décentralisées, il faudra que des préoccupations de production économique et de bien-être social soient intériorisées par les pouvoirs publics au niveau central et au niveau local. La reconversion des mentalités, à tous ces niveaux, devrait demeurer le cheval de bataille des acteurs concernés dans le processus de décentralisation. Sinon, au lieu d'intensifier la production économique, la décentralisation et l'autonomie des entités locales vont intensifier des conflits de tout genre et la stagnation. Mettre l'économie au service du peuple en laissant l'autonomie et l'autochtonie aux initiatives des entités territoriales décentralisées, malgré le rayonnement et le prestige que cela peut

susciter en faveur des autorités provinciales ou locales, serait une preuve éloquente d'une volonté politique manifeste de la part du pouvoir central. Le Congo post-conflit en a besoin pour sa reconstruction effective et durable.

Notes

1. La semaine du 4 au 9 juin 2007, une conférence avait réuni le Ministre de l'intérieur d'une part et d'autre part les gouverneurs et présidents des assemblées provinciales, au Grand Hôtel Kinshasa, pour débattre des modalités pratiques sur la matérialisation de la retenue à la source des 40 pour cent des recettes. La question commençait à prendre des allures d'un enjeu. C'est ainsi qu'une autre réunion a regroupé, sous la direction du Chef de l'Etat, les mêmes acteurs, fin-août, et décider de n'appliquer cette disposition constitutionnelle qu'au cours de l'exercice budgétaire 2008. En attendant, les provinces vont continuer à bénéficier de 20 pour cent des recettes à rétrocéder par le ministre des finances du gouvernement central. Au fond, il s'agit de la confrontation entre deux logiques divergentes comme cela est apparu au Forum national sur la décentralisation (3-5 octobre 2007). Le pouvoir central est favorable à une décentralisation classique, donc administrative. Tandis que l'Opposition et les Gouverneurs de Province veulent d'une décentralisation politique, donc une régionalisation.
2. Lire notamment Léon De Saint Moulin, « Histoire de l'organisation administrative du Zaïre », in *Zaïre-Afrique*, n° 224, avril 1988, pp.197-221. Muyer Oyong, *Impératif du développement et réforme de l'administration locale au Zaïre*, Kinshasa, PUZ, 1986. Kanyinda Lusanga, « La décentralisation territoriale zaïroise à l'épreuve de la théorie et des faits », in *Les Cahiers du CEDAF*, n° 2, avril 1984:1-100.
3. La loi n° 82/006 du 25 février 1982 (en dépit de ses modifications ultérieures en décembre 1995, juillet 1998 et en septembre 2001) a consacré le partage des compétences en matière de développement entre le pouvoir central et les entités décentralisées. On peut lire à ce sujet : Birangamoya Makombe, « Décentralisation et développement au Zaïre : La répartition des compétences en matière de développement », in *Zaïre-Afrique*, n° 181, janvier 1984:34-40 ; Bulu-Bobina Bogila, « Formation et décentralisation territoriale : Regard sur un aspect du développement rural au Zaïre », in *Zaïre-Afrique*, n° 187, septembre 1984:395-396 ; Epee Gambwa et Otemikongo Mandefu, art. cit., pp. 347-356 ou Norbert Yamba-Yamba Shuku, *Les dynamiques de la décentralisation en RDC*, Kinshasa, inédit, 2005:5-18.
4. Plus ou moins dix mesures d'application (lois) doivent être prises pour matérialiser la décentralisation territoriale prônée par la nouvelle constitution de la République. Mais tout se passe comme si l'on avait trop de temps. Le risque de tomber dans les travers décriés du monolithisme est grand. Pour

s'en faire une idée, on peut lire : Ekili Tabu et OTemikongo Mandefu, « La décentralisation administrative et les finances publiques zaïroises (cas de la région du Haut-Zaïre », in *Zaïre-Afrique*, n° 242, février 1990:69-70, 72-74, 76-80 ; Isango Idi Wanzila, « La décentralisation administrative pour le développement : quelques écueils à éviter », in *Zaïre-Afrique*, n° 222, février 1988:85-97 et Idem, « Décentralisation territoriale et pratiques centralisatrices au Zaïre », in *Zaïre-Afrique*, n° 258, octobre 1991:421-435.

5. Voir Rapport général du Forum national sur la décentralisation, inédit, Kinshasa, octobre 2007:13.
6. Il est d'ailleurs prévu à cet effet une caisse nationale de péréquation destinée à « financer des projets et programmes d'investissement public, en vue d'assurer la solidarité nationale et de corriger le déséquilibre de développement entre les provinces et entre les autres entités territoriales décentralisées (cfr Article 181 de la constitution du 18 février 2006). L'article 3 de cette même constitution consacre l'autonomie de gestion des ressources de ces entités.
7. Au sujet du rôle déterminant de l'administration publique en général et territoriale en particulier dans le développement socio-économique national ou local, MM Wembi et Bibombe soulignent le fait que « tout programme de développement économique et social qui ne tient pas compte de l'administration comme moyen pouvant assurer au départ plus de la moitié de son succès est voué à l'échec... », cité par Bulu-Bibina Bogila, in (Lotoy Ilango-Banga et Mukika Ebiemar 2005:399).
8. A ce sujet, on peut lire avec profit : Banyaku Luape, « Le développement économique : sa rationalité conceptuelle et les modèles théoriques du processus cumulatif et progressif », in *Cahiers Zaïrois d'Etudes Politiques et Sociales* n° 4, mars 1984, pp. 33 et suivantes. On peut lire aussi Jean-Philippe Peemans, *Le développement des peuples face à la modernisation du monde*, Paris/Bruxelles, l'Harmattan/ Academia Bruylaut, 2002:19-22.
9. Cette définition s'inspire de Banyaku Luape dans La problématique de l'intégration régionale en Afrique : Les objections sur la validité des théories courantes d'intégration régionale et les considérations empiriques sur la situation des Etats membres de la CPGL (Burundi-Rwanda-Zaïre), Thèse de doctorat en Relations Internationales, Lubumbashi, inédit, Université de Lubumbashi, 1982:111 et suivantes.
10. Une lecture croisée des articles 3, 196, 201, 203 et 206 de la Constitution congolaise indiquerait l'étendue des lourdes responsabilités qui pèsent désormais sur les provinces et les entités locales en matière de développement.
11. Au sujet de l'incapacité du capitalisme d'opérer dans les PVD, on peut lire : Lobho Lwa Djugudjugu, « Le devenir de la pensée sociologique dans le Tiers-Monde », CIEDOP, *Discussion Paper*, n° 002188, Université de Kinshasa, 1988, pp. 14-17. En ce qui concerne l'impuissance de la bourgeoisie nationale, on peut lire ILUNGA Kabongo, « Interdisciplinarité et politique : pour une

science politique africaine du temps présent », in *Cahiers Economiques et Sociaux*, vol. XVIII, n° 2, juin 1980, p. 173.

12. La participation et de l'administration territoriale et de la population constitue la condition sine qua non du succès de tout programme ou projet de développement, même privé. Lire : F. Lambinet, 1984 « projets de développement et administration locale au Zaïre », in *Zaïre-Afrique*, n° 181, op. cit., pp. 28-30.
13. A bien des égards, la stagnation ou la régression actuellement observée dans l'arrière-pays et communes de la capitale congolaise (Kinshasa) serait due à une « mal-décentralisation ».
14. Ces inégalités, dans le contexte congolais, peuvent être éliminées en dotant toutes les provinces et entités territoriales locales des infrastructures de base nécessaires (routes, aéroports, réseaux électriques, service d'hydraulique rurale, hôpitaux, réseaux téléphoniques...). L'étude de faisabilité des cinq chantiers prioritaires du président de la république et leur planification devront s'y atteler, en vue de faciliter la tâche à la caisse nationale de péréquation à naître (Art. 181 de la Constitution).
15. Cela est possible au moment de l'endossement des candidatures par les partis ou regroupements politiques lors des élections provinciales et locales.
16. Dans ce sens, le développement économique serait considéré comme une croissance bonne et désirable par une population déterminée à un moment donné de son histoire.
17. C'est le lieu de revisiter la problématique de la présence des entités et des autorités régies ou auréolées par la coutume. La population reste, certes, attachée aux groupes primaires mais son attachement ou soutien à l'autorité traditionnelle n'est plus exclusif ni spontané. Lire : Lotoy Ilango-Banga, 1995 «Le pouvoir traditionnel au Zaïre : Hier et aujourd'hui », in *Bohambi*, n° 5 , mars, pp. 4-7.
18. Lire à ce propos Omombo Omana, 2007, « Comment financer la décentralisation ? », in *La Référence Plus*, n° 4072 du 6 septembre, p.2. En ce qui concerne la décentralisation de la recherche scientifique, lire Tshibwabwa Kuditshini, J., « Mondialisation et développement démocratique : Vers la relégitimation du rôle du secteur public en Afrique », in Conférence Guy Mhone sur « Les réformes du secteur public en Afrique : Retrospective et perspectives », Document de travail, Zomba, CODESRIA 2007:33-36.
19. Lire Lotoy Ilango Banga et Ingange Ikyo, « Contribution des chefs coutumiers au développement socio-économique de l'hinterland Tumba-maindombe », in *Mouvements et Enjeux Sociaux*, n° 18, juillet-août 2004:43. Dans le même ordre d'idées, Hubert Ntumba Lukunga s'est insurgé contre ses objectifs capitalistiques qui font venir en RDC « des capitaux-éperviers » et « des fonds-vautours », sans presque aucune opportunité d'effets induits développeurs, lors de sa communication le 22 août 2007 à Zomba sur « Les réformes de

l'administration et privatisation des entreprises publiques en RDC : bilan pour les alternatives (1980-2007) ».

20. En 1885-1908, les impôts directs (impôt indigène et impôt sur le revenu) constituaient, à eux seuls, près de 50 pour cent des recettes ordinaires. Lire à ce sujet : Leclercq, H., 1965, « Un mode de mobilisation des ressources : le système fiscal. Le cas du Congo pendant la période coloniale », in *Cahiers Economiques et Sociaux*, Vol. III, n° 2, juin 1, pp.106-108.
21. Tout un arsenal juridique avait assuré l'encadrement du recours au potentiel productif de la population sous l'œil vigilant des « agents de brousse » : décret du 18 novembre 1903, décret de 1908 sur l'impôt en numéraire, décret du 20 février 1917 sur les cultures obligatoires, décret du 5 décembre 1933 sur le travail forcé qui a été renforcé en 1942 pour l'effort de guerre.
22. Pour plus de détails, lire Lofembe Benkenya, 2006, « Les exigences du développement de la RDC. Essai de sociologie du développement », in *Les sciences sociales face à la lutte contre la pauvreté en RDC, Actes des troisièmes journées scientifiques de la Faculté des Sciences sociales de l'université de Kinshasa*, Kinshasa, inédit, pp.123-134.
23. Pour s'en convaincre, on peut lire J. Kankwenda Mbaya, 2005, *L'économie politique de la pénétration au Congo Kinshasa. Des origines à nos jours (1885-2003)*, Kinshasa-Montréal-Washington, ICREDES, pp. 8, 19-36.
24. En 1957-1960, ce pays était au même niveau, sur le plan économique, que la Corée du Sud, l'Afrique du Sud et le Canada. Aujourd'hui, le Canada fait partie du G.8 ; la Corée du Sud et l'Afrique du Sud sont des pays émergents. La RD Congo, plongée par ses ressortissants dans des activités de « jouissance et d'autodestruction », se meurt et expérimente la régression que seuls le travail productif et la mobilisation de tous peuvent juguler.
25. Lire : Lotoy Ilango-Banga et Mukika Ebiemar qui s'inspirent de Martin Land AU, in art. cit., p. 490.

Bibliographie

- Banyaku, L. et al. , 2004, *Prospectus électoral : estimations démographiques et documentation sur les modes de scrutin, tome 2*, Kinshasa, PUK.
- Banyaku, L., 1984, « Le développement économique : sa rationalité conceptuelle et les modèles théoriques du processus cumulatif et progressif », in *Cahiers Zaïrois d'Etudes Politiques et Sociales* n° 4, mars.
- Banyaku, L., 1982, *La problématique de l'intégration régionale en Afrique : les objections sur la validité des théories courantes d'intégration régionale et les considérations empiriques sur la situation des Etats membres de la CPGL (Burundi-Rwanda-Zaïre)*, Thèse de doctorat en Relations Internationales, Lubumbashi, inédit, Université de Lubumbashi.

- Birangamoya, Makombe, 1984, « Décentralisation et développement au Zaïre : la répartition des compétences en matière de développement », in *Zaïre-Afrique*, n° 181.
- Bulu-Bobina, B., 1984, « Formation et décentralisation territoriale : regard sur un aspect du développement rural au Zaïre », in *Zaïre-Afrique*, n° 187, septembre.
- De Saint Moulin, L., 1988, « Histoire de l'organisation administrative du Zaïre », in *Zaïre-Afrique*, n° 224, avril.
- Ekili, T., et Otemikongo M., 1990, « La décentralisation administrative et les finances publiques zaïroises (cas de la région du Haut-Zaïre) », in *Zaïre-Afrique*, n° 242, février.
- Mbokolo, E., 1980, *L'Afrique au XXe siècle : le continent convoité*, Paris-Montréal, Etude vivante.
- Epee, G., et Otemikongo M., 1992, « Entités territoriales décentralisées et financement public du développement local au Zaïre », in *Zaïre-Afrique*, n° 266, juin-juillet-août.
- Galbraith, J. K., 1964, *Les conditions du développement économique*, Paris, Nouveaux Horizons.
- Ilunga, K., 1980, « Interdisciplinarité et politique : pour une science politique africaine du temps présent », in *Cahiers Economiques et Sociaux*, vol. XVIII, n° 2, juin.
- Isango, I.W., 1991, « Décentralisation territoriale et pratiques centralisatrices au Zaïre », in *Zaïre-Afrique*, n° 258, octobre, pp. 421-435.
- Isango, I.W., 1988, « La décentralisation administrative pour le développement : quelques écueils à éviter », in *Zaïre-Afrique*, n° 222, février, pp. 85- ISANGO
- Kankwenda, M., 2005, *L'économie politique de la prédation au Congo Kinshasa. Des origines à nos jours (1885-2003)*, Kinshasa-Montréal-Washington, ICREDES.
- Kanyinda, L., « La décentralisation territoriale zaïroise à l'épreuve de la théorie et des faits », in *Les Cahiers du CEDAF*, n° 2, avril 1984.
- Lambinet, F., 1984, « Projets de développement et administration locale au Zaïre », in *Zaïre-Afrique*, n° 181.
- Leclercq, H., 1965, « Un mode de mobilisation des ressources : le système fiscal. Le cas du Congo pendant la période coloniale », in *Cahiers Economiques et Sociaux*, Vol. III, n° 2, juin.
- Lobho, L.D., 1988, « Le devenir de la pensée sociologique dans le Tiers-Monde », *CIEDOP, Discussion Paper*, n° 002/88, Université de Kinshasa.
- Lofembe, B., 2006, « Les exigences du développement de la RDC. Essai de sociologie du développement », in *Les sciences sociales face à la lutte contre la pauvreté en RDC*, Actes des troisièmes journées scientifiques de la Faculté des Sciences Sociales de l'Université de Kinshasa, Kinshasa, inédit.

- Lotoy, I.-B. et Ingange, I., 2004, « Contribution des chefs coutumiers au développement socio-économique de l'hinterland Tumba-maindombe », in *Mouvements et Enjeux Sociaux*, n° 18, juillet-août.
- Lotoy, I.-B. et Mukika, E., 1989, « Pour un nouveau type d'homme adapté à la décentralisation. Contribution à l'analyse de l'efficacité de la territoriale au Zaïre », in *Zaïre-Afrique*, n° 239, novembre.
- Lotoy, I.-B., 1995, « Le pouvoir traditionnel au Zaïre : Hier et aujourd'hui », in *Bohambi*, n° 5.
- Mulumbati, N., 2006, *Introduction à la science politique*, 2^e édition, Lubumbashi, Ed. Africa.
- Mulumbati, N., 1980, *Manuel de sociologie générale*, Lubumbashi, Ed. Africa.
- Muyer, O., 1986, *Impératif du développement et réforme de l'administration locale au Zaïre*, Kinshasa, PUZ.
- Omombo, O., 2007, « Comment financer la décentralisation ? », in *La Référence Plus*, n° 4072 du 6 septembre.
- Peemans, J.-P., 2002, *Le développement des peuples face à la modernisation du monde*, Paris/Bruxelles, l'Harmattan/Academia Bruylaut.
- Tshibwabwa K., 2007, « Mondialisation et développement démocratique : Vers la relégitimation du rôle du secteur public en Afrique », in Conférence Guy Mhone sur « Les réformes du secteur public en Afrique : Rétrospective et perspectives », Document de travail, Zomba, CODESRIA.
- Vie, J.-E., 1986, *Les sept plaies de la décentralisation*, Paris, Economica.
- Vunduawe, T.P., 1982, « La décentralisation territoriale des responsabilités au Zaïre. Pourquoi et comment ? II. La nouvelle organisation territoriale, politique et administrative du Zaïre : ses motivations et sa portée exacte », in *Zaïre-Afrique*, n° 166, juin-juillet-août.
- Yamba Yamba, S., 2005, *Les dynamiques de la décentralisation en RDC*, Kinshasa, inédit.